

SPECIAL MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2016

Cher(e) collègue,

Le mouvement intra académique de l'an passé a vu la restitution à la profession de nombreux postes réquisitionnés les années précédentes, notamment en raison de l'obligation faite aux stagiaires d'occuper un poste complet. Ce mouvement demeurera sans doute unique dans les annales, mais il eut pour mérite de faire la démonstration qu'un bon mouvement, c'est d'abord un mouvement où l'offre de poste est conséquente. Si ce paramètre fondamental est acquis, il devient pour chacun bien plus aisé d'obtenir sa mutation.

Pouvons-nous alors, dans la foulée du précédent, tabler sur un mouvement 2016 qui soit favorable aux collègues ? C'est peu probable. Sur les 30 ETP supplémentaires accordés à l'académie, gageons que fort peu se traduiront par des créations de postes, alors que les suppressions de poste auront au minimum le même impact que les années passées, voire davantage car une réforme du Collège passe par là. Rappelons qu'une de ses principales caractéristiques est quand même de réduire les horaires disciplinaires... L'expérience nous enseigne que même en faible nombre, les suppressions de poste réduisent les possibilités de mutation pour tous, notamment dans les disciplines peu représentées dans chaque établissement.

Nous ne saurions oublier que la politique d'attribution des moyens horaires aux établissements ne varie guère : l'administration mène une véritable course aux suppressions de divisions afin de « tenir l'enveloppe ». Moins de divisions, cela signifie bien entendu moins de postes, que ce soit en raison des suppressions ou de l'abstention dans leur création.

Plus largement, notre pays est englué dans des choix d'austérité budgétaire, des politiques d'enveloppe restreinte, dont les effets délétères se font aussi sentir au quotidien dans les conditions d'apprentissage des élèves, particulièrement les plus faibles, mais aussi dans les conditions d'exercice et les perspectives de mutation, tout aussi restreintes, des collègues. Pour améliorer notre vie quotidienne et celles de nos élèves, notre vie tout court, il nous faut donc poursuivre la patiente lutte contre une austérité budgétaire qu'on voudrait nous imposer à perpétuité.

Dans l'immédiat, les permanenciers et commissaires paritaires du SNES-FSU seront mobilisés pour vous apporter tous les conseils utiles lors de cette première phase de formulation des vœux. Nous ne saurions que trop vous encourager à prendre contact avec eux, notamment par le biais de rendez-vous personnalisés, afin d'affiner votre projet de demande de mutation.

Au sommaire

Page 1 : édito **Page 2** : calendrier **Page 3** : qui participe et comment formuler sa demande **Page 4** : les postes **Page 5** : mouvement spécifique / éducation prioritaire **Page 6** : TZR / mesure de carte scolaire **Page 7** : barème **Page 8** : dossier médical **Page 9** : codes

RÉUNIONS D'INFORMATION MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2016

mardi 15 mars à 18 h 00	Lycée Jean Rostand Rue Edmond Labbé, Strasbourg Tram : Universités	STRASBOURG
mercredi 16 mars à 18 h 00	Local FSU, 19 boulevard Wallach	MULHOUSE

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

SAISIE ET FORMULATION DES VŒUX ET DES PREFERENCES TZR	du 14 mars 12h au 30 mars 12h	<i>Iprof – Siam</i>
AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	à partir du 14 mars	<i>Iprof – Siam</i>
DEPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPEES, DES PRIORITES MEDICALES OU SOCIALES GRAVES	au plus tard pour le 30 mars	<i>Auprès de la Médecine préventive, Dr Ganier - 6, rue de Palerme 67000 STRASBOURG</i>
		<i>Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPECIFIQUES	30 mars	<i>aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du -Rectorat (et au SNES !)</i>
CONFIRMATION DE VŒUX ET RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES	pour le 7 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance.</i>
GROUPE DE TRAVAIL CAS MEDICAUX ET SOCIAUX	18 mai	
GROUPE DE TRAVAIL POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES	20 mai	
DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSÉS ENTRE LE 01/01/2015 ET LE 01/09/2015	20 mai	
AFFICHAGE DES BAREMES SUR SIAM	du 13 au 23 mai	
GROUPE DE TRAVAIL " VERIFICATION DES BAREMES "	CPE & Co-Psy : 24 mai le matin Certifiés & Agrégés : 25 mai	
DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT POUR LES TZR DEJA EN POSTE	27 mai <i>par voie hiérarchique</i>	
FPMA OU CAPA "AFFECTATION"	13 & 14 juin (Agrégés, Certifiés, AE) 16 juin le matin(COP) 16 juin l'après-midi(CPE)	
DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION	23 juin : date limite des dépôts 4 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR	11 juillet	

FORMULER SES VŒUX
N'EST JAMAIS SIMPLE.
N'HESITEZ PAS À
VENIR À NOS
RÉUNIONS
D'INFORMATIONS
ET/OU À PRENDRE
RENDEZ-VOUS !



Informations sur rendez-vous :

→ SNES STRASBOURG
(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 –
s3str@snes.edu)
<http://www.strasbourg.snes.edu/>

→ SNES MULHOUSE
(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 –
snes.68@wanadoo.fr)
(les jeudi après-midi ou-sur rdv)

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'inter académique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2016
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'éducation nationale de l'académie mais ne pouvez être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes en disponibilité, titulaire de l'Académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes détaché comme ATER et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos vœux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos vœux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les vœux

On peut exprimer **entre 1 et 20 vœux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Les vœux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, une ZR départementale (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent sur SIAM et dans le répertoire académique disponible dans les établissements.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des vœux

Ils sont à formuler exclusivement sur i-prof. Il vous sera demandé votre NUMEN. Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

La période de saisie est brève, n'attendez pas le dernier jour !

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie, ne négligez pas la copie d'écran, l'impression du récapitulatif. Ce sera un document important en cas de contestation de votre part.

Confirmation des vœux

A partir du 30 mars, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation. Vous pouvez encore tout modifier à vos vœux. **Toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.**

La date limite de retour des confirmations est fixée au 7 avril. N'hésitez pas à profiter de ces quelques jours de délai pour réfléchir et demander conseil au SNES avant de modifier éventuellement vos vœux.

Faites une photocopie de votre confirmation de demande pour vous et une pour le Snes que vous joindrez à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

LA FICHE SYNDICALE

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier vœux et barèmes et de faire rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement de votre barème validé en Commission et du résultat de votre affectation/mutation arrêtée en CAPA / FPMA (Formation Paritaire Mixte).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux ainsi que les demandes de révision d'affectation.

Renseignez bien cette fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez notamment pas à y joindre la copie de votre confirmation de demande accompagnée des justificatifs. Transmettez-nous un maximum d'informations, ne laissez rien au hasard, pour vous donner un maximum de chances.

Où trouver la fiche ? A la fin de ce numéro.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE ; POUR VOUS, UNE GARANTIE.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?

- **Sur des postes en établissement** : certains des postes vacants sont affichés sur SIAM, a priori à partir du 14 mars 12 h. Ce seront les rares créations de poste ou ceux libérés par un départ en retraite qui n'auront pas été supprimés ou transformés en poste à profil par le rectorat. Il est utile de consulter en parallèle le site du rectorat où sont affichés les postes à complément de service (*voir infra*).
- **On ne peut refuser aucun de ces postes** : un vœu large (commune, groupe de communes) les intègre tous (y compris ceux de l'Education Prioritaire) ; cependant, les stagiaires en première affectation peuvent exclure les établissements classés en Education Prioritaire de ces vœux larges.
- **Sur des postes en zone de remplacement** : les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : en priorité à l'année ou de courte et de moyenne durée. Les TZR qui effectueront un remplacement à l'année, n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans la zone limitrophe, c'est-à-dire l'autre département. Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

LES POSTES AFFICHES VACANTS : UN PARAMETRE IMPORTANT MAIS PAS FORCEMENT DETERMINANT

Il peut être imprudent de formuler votre demande uniquement en fonction de ces postes.

D'une part, elle n'est qu'indicative, un poste pouvant toujours être retiré du mouvement. D'autre part, un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l'avance, mais le deviennent au cours du mouvement quand leur occupant lui-même obtient sa mutation.

Ne formulez donc pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Formulez les d'abord en fonction de vos projets sans vous focaliser sur les seuls postes publiés.

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE : PRENEZ GARDE A L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l'académie en réintégration après disponibilité ou congé.

C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier vœu exprimé mais avec le plus petit barème des vœux formulés.

La table d'extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l'autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1^{er} vœu,
- zone de remplacement de l'autre département.

Le risque d'être affecté en extension est une réalité qu'il est téméraire d'ignorer. Il est préférable d'anticiper cette éventualité dans la formulation des vœux et de ne pas se limiter aux vœux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements et aux zones de remplacement. Une affectation en extension vous engage peut-être pour un certain nombre d'années. Ayez conscience, dans ce cadre, de l'importance du premier vœu et de votre plus faible barème.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Du fait de la gestion à l'heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se sont multipliées. Il en sera de même cette année.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat. Même si elle est plus ou moins exhaustive, prenez la peine de la consulter afin de formuler vos vœux en connaissance de cause. N'oubliez pas que vous pouvez obtenir ce type de poste s'il est libéré par la mutation du précédent titulaire.

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d'un enseignement ou d'une option et dans une même commune. Ils doivent être limités au maximum.



LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général et donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Le SNES s'y est toujours fermement opposé et a continuellement dénoncé les dérives auxquelles cette procédure donne lieu. Elle permet aux chefs d'établissement de recruter leurs personnels, sans garantie de transparence en échappant aux règles communes ou aux Inspections de pratiquer une politique active de placement. La multiplication de ces postes réduit donc le nombre des postes ouverts à tous les candidats. L'Histoire-Géographie et les Lettres sont particulièrement frappées.

QUELS SONT LES POSTES CONCERNÉS ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles. Il y a enfin le vaste fourre-tout des postes à « formation particulière », formulation vague qui recouvre des compétences diverses et variées qu'un chef d'établissement ou un IPR sauront bien entendu apprécier.

COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature (annexe 1 de la circulaire académique) et renvoyer son dossier pour la fin de la période de saisie des vœux aux chefs d'établissement concernés, avec copie au Rectorat.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention, dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection.

L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Si nos interventions répétées ont permis de remédier aux plus grandes dérives, l'opacité fondamentale de la procédure demeure puisque chefs d'établissements ou Inspections peuvent continuer d'opérer un tri entre collègues et faire ainsi leurs choix.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte de l'Education Prioritaire a été redéfinie fin 2014 dans des conditions de transparence pour le moins douteuses. Tous les établissements qui mériteraient de notre point de vue d'y figurer ne se retrouvent pas dans cette liste. Certains sont en effet sortis de l'Education Prioritaire, d'autres n'y sont pas entrés bien que le public accueilli soit tout aussi défavorisé du point de vue social et culturel et que les conditions d'exercice y soient difficiles. Même si cela ne sera jamais avoué, les raisons de ces mises à l'écart sont budgétaires.

Les collèges de l'Education Prioritaire :

	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
Les collèges REP + figurent en gras, les autres établissements sont donc REP.	Strasbourg : collèges Truffaut , Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasmus , Lezay-Marnésia , Hans Arp et Solignac Schiltigheim : collèges Leclerc et Rouget de l'Isle Bischheim : collège Lamartine Bischwiller : collège André Maurois	Mulhouse : collèges Bourzwiller , Macé , Kennedy , Saint Exupéry , Villon , Wolf et Bel Air 2 Colmar : collèges Pfeffel et Molière

Les titulaires d'un poste dans ces établissements qui demandent une mutation voient leurs vœux bonifiés à partir de 5 ans d'ancienneté dans le poste (*voir infra, barème*). *Ceci ne s'applique pas encore aux collèges Maurois et Bel Air 2 qui ont intégré l'Education Prioritaire au 1^{er} septembre 2015.*

L'affectation dans les établissements de l'Education Prioritaire se fait au strict barème et non via le mouvement spécifique. De ce fait, ils peuvent concerner tous les collègues qui doivent recevoir obligatoirement une affectation, au besoin par la procédure d'extension.

Les collègues volontaires pour ces collèges ont tout intérêt à les faire figurer explicitement dans leurs vœux. En demandant explicitement ces établissements ou en demandant ce type d'établissement au sein d'une commune, vous obtiendrez **une bonification de 100 points** sur vos vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2015-2016, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que s'ils ont explicitement demandé ce type de poste.

Aux marges de l'Education Prioritaire :

Même si leur situation n'a pas été tranchée au niveau national, les lycées ne relèvent plus pour l'intra de l'Education Prioritaire. **Les bonifications en sortie de ces établissements sont cependant maintenues pour les collègues affectés avant le 1^{er} septembre 2015.** Il s'agit des lycées suivants : Jean Monnet à Strasbourg, Emile Mathis à Schiltigheim, Le Corbusier à Schiltigheim, Stoessel à Mulhouse, Amélie Zurcher à Wittelsheim. Ceci est également valable pour le collège Reber de Ste Marie aux Mines et le collège Mermoz de Wittelsheim, sortis l'an passé d'Education Prioritaire.

LES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Les TZR assurent une mission essentielle du service public. Après avoir dramatiquement reculé, leurs effectifs remontent depuis deux années et permettent de mieux faire face aux besoins de remplacement. La situation est cependant variable selon les disciplines et le rectorat a toujours recours aux personnels précaires pour assurer la continuité du service public.

Si vous entrez dans l'académie, ce type de vœu figurera sans doute dans votre demande, ne serait-ce que parce que c'est une manière de contrôler le risque d'extension. Il faut savoir que les TZR bénéficient à l'intra d'un régime particulier de bonifications (*voir infra, barème*).

Mais les conditions d'affectation des TZR sont loin d'être simples. Comme la Zone de Remplacement recouvre le département, un TZR peut réglementairement être affecté non seulement dans ce dernier mais aussi dans le département limitrophe, ce qui a été le cas de plus d'un collègue cette année. La possibilité d'être affecté sur un seul établissement n'était plus cette année aussi rare que les précédentes, mais les mauvaises expériences de ces dernières années, où les collègues furent singulièrement malmenés, doivent inciter à la prudence.

Si vous êtes affecté en Zone de Remplacement, il vous sera attribué lors des commissions du mouvement un établissement de rattachement. Ce dernier est normalement pérenne, mais il y a parfois eu des tentatives de la part du rectorat de modifier ce dernier de façon à ne pas payer de frais de déplacement. Il convient donc d'être particulièrement vigilant.

La formulation des « préférences » TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

La priorité du rectorat va vers l'affectation sur des remplacements à l'année (AFA), éventuellement sur 2 ou 3 établissements

Il sera possible, à l'issue du mouvement, de formuler ses préférences par simple écrit si vous êtes affecté en extension sur une Zone de Remplacement.

MUTATIONS À LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT

Cette année encore, il faut s'attendre à ce que la pénurie de moyens génère des mesures de carte scolaire. Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département. Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche (à vol d'oiseau !) du poste supprimé.**

QUI EST CONCERNE par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

- ✓ tout collègue volontaire ;
- ✓ en l'absence de volontaire le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- ✓ en cas d'égalité d'ancienneté le collègue détenant l'échelon le plus bas et en cas d'égalité l'ancienneté d'échelon la plus basse ;
- ✓ en cas d'égalité d'ancienneté et d'échelon la situation familiale prime.

C'est le Rectorat qui désigne le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte. Le chef d'établissement se contente d'informer ce dernier et de solliciter d'éventuels volontaires.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ; vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

ELEMENTS DE BAREME LIES A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 7 points par échelon acquis au 31.8.2015 ou au 1.9.2015 si reclassement ☞ minimum 21 points ☞ H Cl : 49 pts + 7 pts par échelon ☞ 10 points par année dans le poste + 25 tous les 3 ans ☞ + 75 pour 9 ans et au-delà 	Tous
TZR	20 points par année sur la même zone plus 20 points supplémentaires tous les 5 ans.	Tous vœux hors ZR
Stabilisation TZR	100 points	Vœu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	5 ans : 100 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	5 ans : 150 points	
	5 ans : 300 points	
	8 ans : 200 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	8 ans : 300 points	
	8 ans : 400 points	
Sortie anticipée d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	25 points par an	Etablissement Commune, groupement de communes, ZRD Département, académie
	1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 100 ; 4 ans : 150 ; 5-6 ans : 200 ; 7 ans : 250	
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	
Demande de poste Education Prioritaire	100 points	Tous vœux concernant des établissements EP
Agréés non encore affectés en lycée et demandant ce type d'établissement	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, communes, groupement de communes, département, académie. La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints
	200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste	
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé) Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de d'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental	1 000 points	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupe de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Reconversion volontaire vers une autre discipline, Changement de corps (ex-titulaire du 2 nd degré)	100 points	Sur l'ancien établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
	1 000 points	
Changement de corps (ex-titulaire du 1 ^{er} degré)	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de d'affectation antérieur.
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	1 500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie

SITUATIONS FAMILIALES :

date de prise en compte du mariage ou du PACS : 1er septembre 2015

La situation familiale des candidats à mutation ouvre droit à des bonifications aux conditions détaillées ci-dessous :

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
☞ Titulaires déjà en poste dans l'académie : rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 30 km ou plus de la résidence privée.	150 points 100 points par enfant,	« tout poste » dans une commune, un groupement de communes
☞ Collègues devant recevoir obligatoirement une affectation dans l'académie : pas de condition pour bénéficier du rapprochement de la « résidence » du conjoint	200 points 100 points par enfant	« tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le **vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint »**. Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux quelconques, précis ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront alors bonifiés.

Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.

Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	80 points Pas de bonification enfant	Vœu « tout poste » dans le département ou « tout poste » dans l'académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)
Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)	150 points 100 points par enfant 200 points 100 points par enfant	Communes, groupements de communes, Département, académie Vœux Zone de Remplacement (département et académie)

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 2 de la circulaire rectorale).

Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur (ou à l'assistante sociale du rectorat dans le cas d'un dossier social) **avant le 30 mars**.

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (d'ordre médical et administratif); joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 pts peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département ... Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute « l'attention nécessaire »...

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du **Groupe de Travail Paritaire Académique du 18 mai 2016**.

C O D E S

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

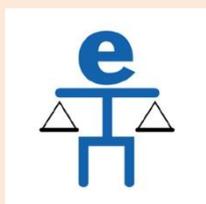
Zones de remplacement

Il n'existe désormais plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Zone Bas-Rhin : 067014ZJ

Zone Haut-Rhin : 068013ZW

Toute Zone Académie : ZRA 15



Bas-Rhin : groupement de communes

Code du groupement	Commune
Wissembourg 067956	Wissembourg
	Soultz sous Forêt
	Seltz
	Lauterbourg
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains
	Reichshoffen
	Woerth
	Mertzwiller
	La Walck
Sarre Union 067957	Sarre union
	Diemeringen
	Drulingen
	Wingen sur moder
Saverne 067954	Saverne
	Marmoutier
	Dettwiller
	Wasselonne
	Bouxwiller
	Hochfelden
	Marlenheim
	Ingwiller
Haguenau 067952	Haguenau
	Schweighouse sur moder
	Bischwiller
	Brumath
	Soufflenheim
	Herrlisheim
	Drusenheim
	Truchtersheim
Truchtersheim 067955	Pfulgriesheim
	Mundolsheim
	Vendenheim
	La Wantzenau
	Hoerd
	Strasbourg
Strasbourg 067951	Schiltigheim
	Bischheim
	Lingolsheim
	Ostwald
	Illkirch-Graffenstaden
	Souffelweyersheim
	Eckbolsheim
	Geispolsheim
	Eschau
	Achenheim
Molsheim 067959	Molsheim
	Mutzig
	Rosheim
	Duttlenheim
	Obernai
	Heiligenstein
	Barr
	Schirmeck
	La Broque
	Erstein
Erstein 067960	Gersheim
	Benfeld
	Rhinau
	Sélestat
Sélestat 067961	Châtenois
	Dambach la ville
	Marckolsheim
	Sundhouse
	Villé

Haut-Rhin : groupement de communes

Code du groupement	Commune
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwih
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
Guebwiller 068953	Munster
	Orbey
	Guebwiller
	Buhl
Thann 068954	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
	Wittelsheim
	Thann
Mulhouse-Ouest 068955	Cernay
	St Amarin
	Masevaux
	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
Kingersheim	
Mulhouse-Est 068956	Lutterbach
	Wittenheim
	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
Altkirch 068957	Ottmarsheim
	Sierentz
	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
Seppois le bas	
St Louis 068958	Ferrette
	St Louis
	Village neuf
Ste Marie aux Mines 068959	Hegenheim
	Ste Marie aux Mines

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le vœu « groupement de communes », indiquer les communes qui vous intéressent.

Bulletin d'adhésion

Coupon à envoyer au SNES de Strasbourg
13A boulevard Wilson - 67000 Strasbourg
ou à remettre au secrétaire SNES de votre établissement.



Nom :	_____	(utilisez le nom connu du rectorat)
Prénom :	_____	
Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	et date de naissance : _____ / _____ / _____
N° et voie :	_____	
Code postal :	_____	Ville (ou pays étranger) : _____
Téléphone :	_____	Portable : _____
Adresse électronique :	_____	
<input type="checkbox"/>	J'accepte de ne recevoir <u>que</u> par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, ...)	
Etablissement d'affectation :	_____	
Code établissement :	_____	
Catégorie :	_____	Discipline : _____

Le bulletin d'adhésion et le barème de cotisation complet sont disponibles sur
<http://www.strasbourg.snes.edu/spip.php?article19>

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique

Montant de la cotisation: _____ €

Catégorie/échelon	3	4	5	6	7	8	9
Agrégré	200 €	212 €	224 €	239 €	257 €	275 €	292 €
Certifié	171 €	175 €	179 €	189 €	202 €	215 €	231 €
AED/AVS	39 €						

SNES/FSU de Strasbourg
13A Boulevard Wilson – 67000 STRASBOURG
03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu
<http://www.strasbourg.snes.edu>